



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 26 octobre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 26 octobre 2020, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 433-26-10-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 434-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 1596, 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00086;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1596, 8^e Avenue afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une piscine en cour adjacente à une rue à 2,37 mètres de la ligne latérale adjacente à la rue au lieu du 3 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00086-04-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 435-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 528-550 ET 556-578, RUE DES CANOTS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 relative aux demandes de dérogation mineure no DM 2020-00089 et DM 2020-00090;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reporté sa décision lors de la séance du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant les immeubles sis aux 528-550 et 556-578, rue des Canots, afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 l'aménagement d'un sentier composé de dalles de béton dans la rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 436-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 160 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES CHANTIERS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00087;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 160 983 du cadastre du Québec, chemin des Chantiers, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un abri forestier dont la partie habitable est de 34,17 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00087-05-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 437-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 160, CHEMIN COSSETTE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00093;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec le dossier PIIA 2020-00094;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 160, chemin Cossette afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une véranda à 1,1 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 1,5 mètre prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00093-03-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 438-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 2203, AVENUE COUTU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00088;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2203, avenue Coutu afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 :

- une largeur de 14,13 mètres pour un terrain intérieur au lieu du 20 mètres prescrit;
- une profondeur de 15,39 mètres pour un terrain intérieur au lieu du 30 mètres prescrit;
- une superficie de 218,1 mètres carrés pour un terrain intérieur au lieu du 650 mètres carrés prescrit;
- une largeur de 15,39 mètres pour un terrain d'angle au lieu du 22 mètres prescrit;
- une profondeur de 16,46 mètres pour un terrain d'angle au lieu du 30 mètres prescrit;
- une superficie de 253,4 mètres carrés pour un terrain d'angle au lieu du 750 mètres carrés prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00088-03-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 439-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 1870, AVENUE DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2019-00088;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1870, avenue de Grand-Mère afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- une largeur d'entrée charretière de 41,03 mètres au lieu du 9 mètres prescrit;
- l'aménagement de 3 entrées au lieu d'une seule entrée;
- l'aménagement d'aucune bande gazonnée ou autrement paysagée au lieu d'une bande d'une largeur minimale du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement d'un terrain occupé par un débit d'essence sans bande de verdure en bordure de la ligne de rue au lieu d'une bande de verdure d'une largeur minimale du 1,5 mètre prescrit;
- l'aménagement d'une aire d'agrément de 129,26 mètres carrés au lieu du 10 % de la superficie du terrain, soit 894,84 mètres carrés;

le tout tel que démontré sur les pièces 2019-00088-03-C et 2019-00088-04-PC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant à faire l'aménagement d'aires d'agrément constituées de végétaux en bordure de la 7^e Avenue et de la 25^e Rue. Ces végétaux devront être reconnus pour leur rusticité et leur résistance adéquate à cet environnement.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 440-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - 569, CHEMIN DU PORTAGE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00110;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec le dossier PIIA 2020-00111;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 569, chemin du Portage afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation de deux bâtiments principaux au lieu du seul bâtiment principal prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00110-02-PC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant à se conformer aux dispositions prévues au projet de règlement SH-550.56 et SH-200.9 applicables aux travaux visés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 441-26-10-20

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 399 985 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVENUE DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00091;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 3 399 985 du cadastre du Québec, avenue du Tour-du-Lac, afin de rendre réputée conforme au Règlement de lotissement SH-201 la création d'un lot d'une profondeur de 38,31 mètres au lieu du 45 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00091-03-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 442-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1331, CHEMIN DU BARRAGE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00116;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 octobre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.A. relatif à l'agrandissement du bâtiment principal au 1331, chemin du Barrage conformément aux pièces 2020-00116-05-DOC et 2020-00116-06-PC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 443-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1571, CHEMIN DU BARRAGE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00128;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 octobre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'un bâtiment principal au 1571, chemin du Barrage conformément aux pièces 2020-00128-03-PC, 2020-00128-04-PI et 2020-00128-05-P.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 444-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 160, CHEMIN COSSETTE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00094;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec le dossier DM 2020-00093;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 16 septembre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'une véranda en cour latérale au 160, chemin Cossette, conformément à la pièce 2020-00094-02-DOC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 445-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 901, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00099;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 octobre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la démolition du chalet existant et la construction d'un nouveau chalet au 901, chemin du Lac-des-Piles conformément aux pièces 2020-00099-04-PI, 2020-00099-05-PI, 2020-00099-06-P, 2020-00099-07-RENDU, 2020-00099-08-PE, 2020-00099-09-PV, 2020-00099-10-ARBRES, 2020-00099-11-TRAVAUX, 2020-00099-12-GOUT et 2020-00099-13-PUIT.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 446-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT 2 747 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN LAPERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00120;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 octobre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'une habitation unifamiliale avec piscine creusée sur le lot 2 747 168 du cadastre du Québec, chemin Laperrière, conformément aux pièces 2020-00120-03-DOC, 2020-00120-04-PAP et 2020-00120-05-PC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 447-26-10-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 569, CHEMIN DU PORTAGE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00111;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec le dossier DM 2020-00110;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 16 septembre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'un nouveau bâtiment principal au 569, chemin du Portage conformément aux pièces 2020-00111-02-PC et 2020-00111-08-E.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant à se conformer aux dispositions prévues au projet de règlement SH-550.56 et SH-200.9 applicables aux travaux visés.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 448-26-10-20

MESURE NON RÉGLEMENTAIRE - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de pandémie, le Service loisirs, culture et vie communautaire doit modifier son offre d'activités à la population;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les activités qui se retrouve dans le titre 13 du Règlement général SH-1 est difficilement applicable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte une mesure non réglementaire afin d'autoriser une tarification temporaire adaptée à la période de pandémie pour certaines activités de loisirs, à savoir :

Les activités libres telles que badminton et pickleball libre dans les gymnases sont remplacées par la réservation de terrain pour la session d'automne 2020 et d'hiver 2021. Le tarif est de 8 \$ / terrain pour une durée de 50 minutes, ce qui revient à 4 \$ par personne.

L'activité Pleine forme se déroulera sur 10 semaines selon le même principe que les activités aquatiques courantes selon le nombre de cours/semaine.

Activités aquatiques et mise en forme en salle (combiné)
Tarification Hiver 2021

Activités aquatiques et mise en forme en salle (combiné)	Tarification Hiver 2021	
	Résident	Non-Résident
1 cours /semaine 10 semaines	70 \$	140 \$
2 cours / semaine 10 semaines	100 \$	200 \$
3 cours / semaine 10 semaines	130 \$	260 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

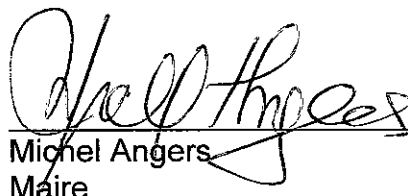
PÉRIODE DE QUESTIONS

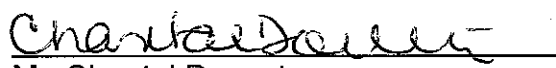
En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 26 octobre, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, aucun citoyen n'a souhaité se faire entendre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 8.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière